

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE LE MINIHIC-SUR-RANCE

ARRETÉ N° 2025-83

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) n°3 de la commune de Le Minihic-sur-Rance

Article 1 : Il sera procédé du **1^{er} juillet 2025 au 1^{er} août 2025**, soit pendant 1 mois, à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Minihic-sur-Rance prescrite en vue de :

- Mettre en place un linéaire commercial (prise en compte du SCoT),
- Intégrer les objectifs de production de logements sociaux (prise en compte du SCoT),
- Mettre à jour le règlement littéral : clôture, aspect extérieur, accès, gestion des eaux pluviales.
- Mettre à jour les servitudes d'utilité publique ;
- Mettre en valeur la protection des arbres dans le PLU.

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes, **Madame Danielle Faysse** est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Elle se tiendra à la disposition du public en Mairie de Le Minihic-sur-Rance – salle du Conseil selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- **Mercredi 02 juillet 2025 (de 9h00 à 12h00)**
- **Mercredi 16 juillet 2025 (de 14h00 à 17h00)**
- **Vendredi 1^{er} août 2025 (de 14h00 à 17h00).**

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Le Minihic-sur-Rance et sur le site www.le-minihic-sur-rance.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie ou via l'adresse mail : enquetepublique.minihic@orange.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département d'Ille et Vilaine ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 : Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille et Vilaine quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Le Minihic-sur-Rance
Le 11/06/2025

Le Maire,
Sylvie SARDIN

